
Jeunes sous double mandat : judiciarisation et délinquance lors de la transition à la vie adulte

Christophe Gauthier-Davies, Clément Laporte et Martin Goyette



CHAIRE-RÉSEAU DE RECHERCHE
SUR LA JEUNESSE DU QUÉBEC

Direction scientifique

Martin Goyette, martin.goyette@enap.ca
École nationale d'administration publique

Équipe de production

Production, compilation et traitement des données
Christophe Gauthier-Davies et Clément Laporte

Analyse et rédaction

Christophe Gauthier-Davies, Clément Laporte et
Martin Goyette

Révision linguistique

Rajae Anys
Emmanuelle Turcotte

AVEC LE SOUTIEN FINANCIER DE

CRSH
Mitacs
FRQSC
Fondation québécoise pour les jeunes contrevenants (FQJC)



Pour citer ce document : Gauthier-Davies, C., Laporte, C. et Goyette, M. (2023). *Jeunes sous double mandat : judiciarisation et délinquance lors de la transition à la vie adulte*. École nationale d'administration publique.

ISBN : 978-2-89734-090-2 (PDF)

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023
Bibliothèque et Archives Canada, 2023

ÉNAP
ÉCOLE NATIONALE
D'ADMINISTRATION
PUBLIQUE



Jeunes sous double mandat : judiciarisation et délinquance lors de la transition à la vie adulte

Par

Christophe Gauthier-Davies

Clément Laporte

Martin Goyette

2023



Table des matières

Introduction	1
Les données.....	1
Les mesures.....	2
Les analyses.....	4
Résultats	5
Conclusion	10
Annexe	11
Bibliographie	13

Introduction

Ce rapport de recherche porte sur la judiciarisation et les comportements délinquants des jeunes « sous double mandat » lors du début de l'âge adulte. On caractérise de « double mandat » les jeunes qui sont pris en charge à la fois par le système de protection de la jeunesse et par le système de justice juvénile. Au Québec, cette catégorie inclut les jeunes qui ont un suivi sous la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) et la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA). Des études internationales soulignent les importantes vulnérabilités que vivent ces jeunes lors de la transition à la vie adulte (ex. Mendes et coll., 2014 ; Coulton et coll., 2015). Jusqu'à tout récemment, la transition à la vie adulte des jeunes sous double mandat au Québec n'a reçu que très peu d'attention scientifique. Cependant, Dumollard et coll. (2023) ont récemment comparé la transition à la vie adulte des jeunes sous double mandat à celle des jeunes suivis sous la LPJ seulement. Les auteurs montrent, notamment, que les jeunes sous double mandat sont moins nombreux à obtenir leur diplôme d'études secondaires à l'âge moyen de 19 et plus susceptibles de vivre des épisodes d'itinérance.

Le présent rapport vise à approfondir les connaissances relativement aux enjeux des jeunes sous double mandat en transition à la vie adulte en s'intéressant aux dimensions de la judiciarisation et des comportements délinquants. Pour y parvenir, les données de l'Étude sur le devenir des jeunes placés (EDJeP) sont mobilisées. Les données de la deuxième et de la troisième vague interrogeant des jeunes âgés en moyenne de 19 ans et 21 ans comportent différents indicateurs de judiciarisation et de délinquance qui sont comparés entre les jeunes sous double mandat et les jeunes suivis en protection de la jeunesse seulement. Plus précisément, on y compare les arrestations, la condamnation par un tribunal criminel pour adulte, la détention et différents comportements délinquants autorapportés.

À la lumière des analyses, les résultats indiquent que les jeunes sous double mandat, en comparaison aux jeunes suivis uniquement en protection de la jeunesse, sont proportionnellement plus nombreux à être arrêtés, à être condamnés par un tribunal criminel pour adulte, à être mis en détention pour adulte et à rapporter des comportements délinquants violents.

Les données

Ce rapport s'appuie sur les données de l'Étude sur le devenir des jeunes placés du Québec (EDJeP). L'EDJeP est un vaste projet de recherche visant à améliorer les connaissances sur la période suivant le placement des jeunes au Québec. Les données utilisées dans le cadre du présent rapport proviennent de la deuxième et de la troisième vague de questionnaires ainsi que des données clinico-administratives du système informatique utilisées en protection de la jeunesse (PIJ).

Afin de recruter les participants, une liste de 2 573 jeunes répondant aux critères d'âge de 16 ans et plus, placés en milieu substitut et ayant cumulé au moins un an de placement au cours de leur vie, a été obtenue. Cette liste, extraite entre mars et novembre 2017 dans les

16 CISSS/CIUSSS du Québec, a permis de construire une base de données représentative. À partir de cette liste initiale, l'équipe de recherche a été en mesure d'obtenir les coordonnées de 1687 jeunes afin de les inviter à participer aux questionnaires.

Lors de la première vague de questionnaires, réalisée entre 2017 et 2018, 1136 jeunes ont participé alors qu'ils étaient toujours placés et âgés en moyenne de 17 ans (É-T = 0,67). La très grande majorité de ces entretiens (97 %) a été menée en face à face, conformément à la préférence des participants, tandis qu'une petite proportion (3 %) a été effectuée par téléphone pour accommoder certains d'entre eux.

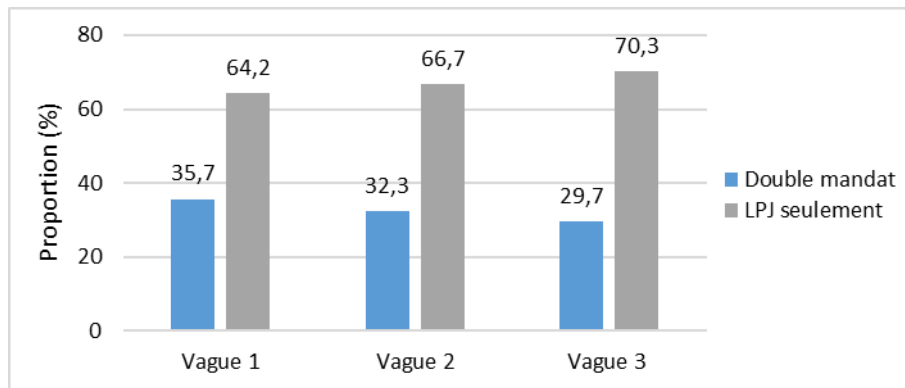
Lors de la deuxième vague de questionnaires, menée entre 2019 et 2020, 844 jeunes ont été rencontrés alors que 91 % d'entre eux étaient sortis de placement et âgés en moyenne de 19 ans (É-T = 0,69). Pour cette vague, 95 % de ces entretiens ont été effectués en face à face alors que 5 % ont été réalisés par téléphone ou visioconférence. Lors de la troisième vague de questionnaires menée entre 2021 et 2022, 560 jeunes ont participé alors qu'ils étaient tous sortis de placement et âgés en moyenne de 21 ans (É-T=0,68). Les entretiens, d'une durée d'une heure à une heure et demie, ont été menés en personne ou à distance selon les disponibilités des participants.

Les questionnaires ont donc été administrés à trois reprises : avant la sortie de placement des jeunes (vague 1), puis à deux reprises après leur sortie de placement (vagues 2 et 3). Les questionnaires administrés lors des trois vagues comportent des questions sur différents thèmes. Les questionnaires de la deuxième et de la troisième vague comprennent des questions sur la judiciarisation lors du début de l'âge adulte. Le questionnaire de la vague 3 comprend des questions sur les comportements « délinquants ». Il s'agit donc de mesures autorapportées de la judiciarisation et de la délinquance. Les données clinico-administratives permettent quant à elles de repérer les jeunes qui sont sous double mandat (LPJ et LSJPA). Ce devis d'analyse permet donc de comparer différents indicateurs liés à la judiciarisation et les comportements délinquants entre les jeunes sous double mandat et les jeunes en protection de la jeunesse seulement lors du début de l'âge adulte.

Les mesures

Le statut légal permet de distinguer les jeunes qui sont sous double mandat (LPJ et LSJPA) des jeunes suivis sous la LPJ seulement. Cette variable a été créée à l'aide des données clinico-administratives (PIJ). Lors de la première vague de questionnaires, 35,7 % des jeunes étaient sous double mandat alors que 64,2 % avaient un suivi en protection de la jeunesse seulement (figure 1). Lors de la deuxième vague, 32,3 % des jeunes étaient sous double mandat alors que 66,7 % avaient uniquement un suivi en protection de la jeunesse. Enfin, lors de la troisième vague, 29,7 % des jeunes étaient sous double mandat alors que 70,3 % avaient un suivi en protection de la jeunesse seulement. On observe une légère diminution du nombre de jeunes sous double mandat en vague 2 et en vague 3. Cette attrition est néanmoins prise en compte dans les analyses par l'utilisation des poids de pondération (voir la section « les analyses »).

Figure 1. Proportion de jeunes de l'EDJeP en vague 1, vague 2 et vague 3 en fonction du statut légal



Source : Données compilées par la Chaire-réseau de recherche sur la jeunesse du Québec à partir des données de l'Étude longitudinale sur le devenir des jeunes placés.

La judiciarisation a été examinée à travers trois indicateurs autorapportés obtenus lors de la passation du questionnaire de la deuxième vague et de la troisième vague (arrestation, nombre d'arrestations, condamnation et détention). L'arrestation a été mesurée à l'aide des questions « As-tu déjà été arrêté(e) par la police dans les 12 derniers mois ? » laquelle comprenait les modalités de réponses suivantes : 1) Oui, pendant mon placement, 2) Oui, depuis la fin de mon placement et 3) jamais. Aux fins des analyses, cette variable a été dichotomisée afin de distinguer les jeunes qui ont rapporté avoir été arrêtés, avant et/ou après le placement (=1) de ceux n'ont pas rapporté avoir été arrêtés dans les 12 derniers mois (=0). La mesure du nombre d'arrestations a été obtenue à l'aide de la question « Combien de fois as-tu été arrêté(e) dans les 12 derniers mois ? ». La condamnation a été mesurée par la question « As-tu déjà été reconnu(e) coupable d'une infraction au Code criminel par un tribunal pour adultes ? » (oui = 1, non =0). La détention a été mesurée par la question « Depuis tes 18 ans, as-tu déjà été mis en détention dans une prison pour adultes ? » (oui = 1, non =0).

Les comportements délinquants ont été mesurés à l'aide de l'échelle de la délinquance autorapportée (Hirschi, 1969) administrée en vague 3¹. Cette échelle permet de mesurer sept comportements délinquants rapportés dans les 12 derniers mois, obtenus à l'aide des questions suivantes :

- 1) Es-tu entré sans payer dans un endroit payant ?
- 2) As-tu volé quelque chose dans un magasin ?
- 3) As-tu menacé de battre quelqu'un pour le forcer à faire quelque chose qu'il ne voulait pas faire ?
- 4) T'es-tu battu à coups de poing avec une autre personne ?
- 5) As-tu menti ou fourni de fausses informations pour obtenir ce que tu voulais (ex. : bien matériel, avantage, permission, etc.) ?
- 6) As-tu fait circuler de fausses rumeurs pour détruire la réputation de quelqu'un ?

¹ Afin de comparer avec des jeunes de la population générale d'un âge similaire, les résultats de l'ELDEQ (Étude longitudinale du développement des enfants du Québec) ont été utilisés (ELDEQ, 2018).

- 7) As-tu été arrêté et amené au poste de police parce que tu avais fait quelque chose d'illégal ?

Les jeunes ont eu l'occasion de répondre : 1) jamais, 2) une ou deux fois 3) plusieurs fois et 4) très souvent. Aux fins des analyses, sept variables dichotomiques ont été créées afin de distinguer les jeunes qui ont rapporté avoir commis les comportements (=1) de ceux qui ont rapporté n'avoir jamais commis de tels comportements (=0).

Les analyses

Dans le cadre de ce rapport, des analyses bivariées ont été menées afin de comparer les indicateurs liés à la judiciarisation et la présence de comportements délinquants chez les jeunes sous double mandat à ceux des jeunes en protection de la jeunesse seulement. Puisque les mesures utilisées sont des variables catégoriques, il s'agit de comparaisons de proportion en fonction du statut légal (double mandat et protection de la jeunesse seulement). Les proportions sont calculées à l'aide de facteurs de pondération. Les poids de pondération sont utilisés afin que les estimations produites à partir de ces données soient représentatives de la population de jeunes initialement extraite des données administratives. Les facteurs de pondération permettent d'ajuster les données de l'échantillon des participants à l'EDJeP à l'ensemble de la population de jeunes placés qui correspondaient aux critères pour participer à l'EDJeP (population cible). Les facteurs de pondération ont été créés en sélectionnant différentes variables créant une distorsion entre l'échantillon cible (des données administratives sont disponibles pour 2 573) et les différents échantillons longitudinaux².

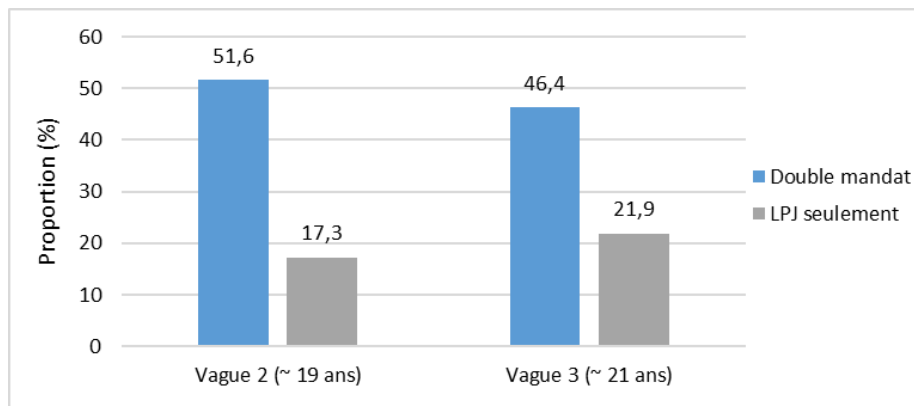
Enfin, le test statistique du chi carré avec correction de type Rao & Scott est utilisé afin d'examiner si les différences de distribution entre le groupe des jeunes sous double mandat et celui des jeunes suivis en protection de la jeunesse seulement sont statistiquement significatives.

² Le sexe, le statut PQJ, le dernier milieu de placement et la région de l'établissement d'accueil ont été utilisés pour produire les facteurs de pondération pour chaque vague d'analyse. Précisément, pour ces quatre variables sélectionnées, quatre nouvelles variables ont été créées et représentent respectivement la proportion connue du paramètre dans la population globale (NX_i), la proportion de ce même paramètre dans la vague 1 (nX_{i1}) dans la vague 2 (nX_{i2}) et dans la vague 3 (nX_{i3}). Ensuite, l'estimation des poids est faite en divisant NX_i par nX_{i1} pour la vague 1, NX_i par nX_{i2} pour la vague 2 et NX_i par nX_{i3} pour la vague 3. Enfin, les quatre pondérations partielles ont été combinées en les multipliant, et ceci, pour chaque vague.

Résultats

La figure 2 montre la proportion des jeunes qui ont rapporté avoir été arrêtés dans les 12 derniers mois en vague 2 et en vague 3 en fonction du statut légal. Pour la deuxième vague, on constate que près de 52 % des jeunes sous double mandat ont déclaré avoir été arrêtés comparativement à un peu plus de 17 % des jeunes suivis seulement en protection de la jeunesse. Lors de la troisième vague, on observe qu'un peu plus de 46 % des jeunes sous double mandat ont rapporté avoir été arrêtés comparativement à un peu moins que 22 % des jeunes suivis uniquement en protection de la jeunesse. Ces différences sont statistiquement significatives en vague 2 ($p < 0,001$; tableau 2 en annexe) et en vague 3 ($p < 0,001$; tableau 3 en annexe). On peut donc en conclure que les jeunes sous double mandat sont plus à risque de déclarer être arrêtés en comparaison aux jeunes suivis en protection de la jeunesse seulement lors du début de l'âge adulte.

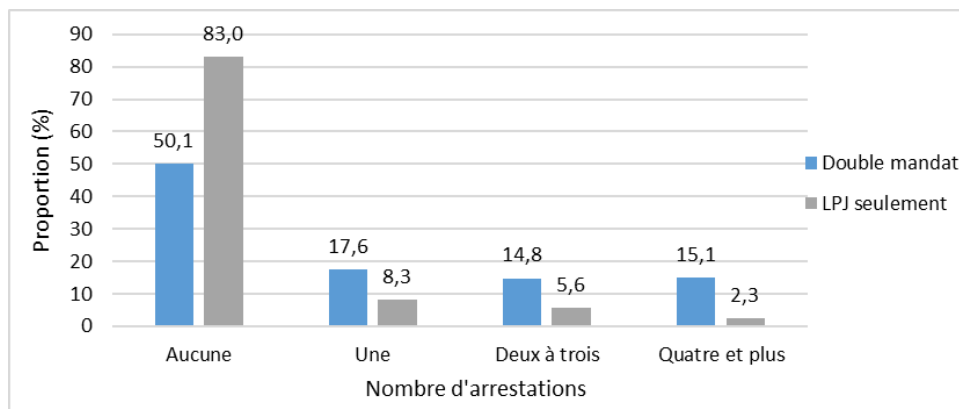
Figure 2. Proportion de jeunes de l'EDJeP arrêtés en vague 2 et vague 3 selon le statut légal



Source : Données compilées par la Chaire-réseau de recherche sur la jeunesse du Québec à partir des données de l'Étude longitudinale sur le devenir des jeunes placés.

La figure 3 compare la distribution du nombre d'arrestations rapportées au cours des 12 derniers mois lors de la vague 2 en fonction du statut légal. On constate que 50 % des jeunes sous double mandat n'ont jamais été arrêtés alors que cette proportion s'élève à 83 % chez les jeunes suivis en protection de la jeunesse seulement. Aussi, près de 18 % des jeunes sous double mandat ont rapporté avoir été arrêtés une fois dans les 12 derniers mois en comparaison à un peu plus de 8 % des jeunes suivis en protection de la jeunesse seulement. Ensuite, on observe que près de 15 % des jeunes sous double mandat ont rapporté avoir été arrêtés deux à trois fois dans les 12 derniers mois en comparaison à moins de 6 % des jeunes suivis en protection de la jeunesse seulement. Enfin, 15 % des jeunes sous double mandat ont rapporté avoir été arrêtés dans les 12 derniers mois contre seulement un peu plus de 2 % des jeunes suivis uniquement en protection de la jeunesse.

Figure 3. Proportion de jeunes de l'EDJeP en fonction du nombre d'arrestations en vague 2 selon le statut légal

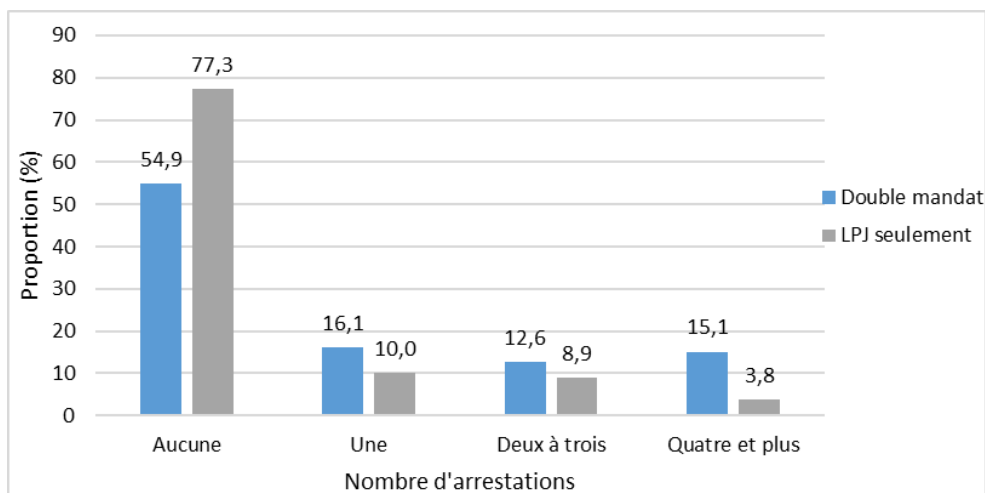


Source : Données compilées par la Chaire-réseau de recherche sur la jeunesse du Québec à partir des données de l'Étude longitudinale sur le devenir des jeunes placés.

Note : Les données manquantes sont exclues de cette figure.

La figure 4 compare la distribution du nombre d'arrestations rapportées au cours des 12 derniers mois lors de la vague 3 en fonction du statut légal. On observe que près de 55 % des jeunes sous double mandat n'ont jamais été arrêtés alors que cette proportion s'élève à plus de 77 % chez les jeunes suivis en protection de la jeunesse seulement. Ensuite, 16 % des jeunes sous double mandat ont rapporté avoir été arrêtés une fois en comparaison à 10 % des jeunes suivis en protection de la jeunesse seulement. Puis, on constate que près de 13 % des jeunes sous double mandat ont rapporté avoir été arrêtés deux à trois fois en comparaison à près de 9 % des jeunes suivis en protection de la jeunesse seulement. Enfin, 15 % des jeunes sous double mandat ont rapporté avoir été arrêtés contre seulement un peu moins de 4 % des jeunes suivis uniquement en protection de la jeunesse.

Figure 4. Proportion de jeunes en fonction du nombre d'arrestations en vague 3 selon le statut légal



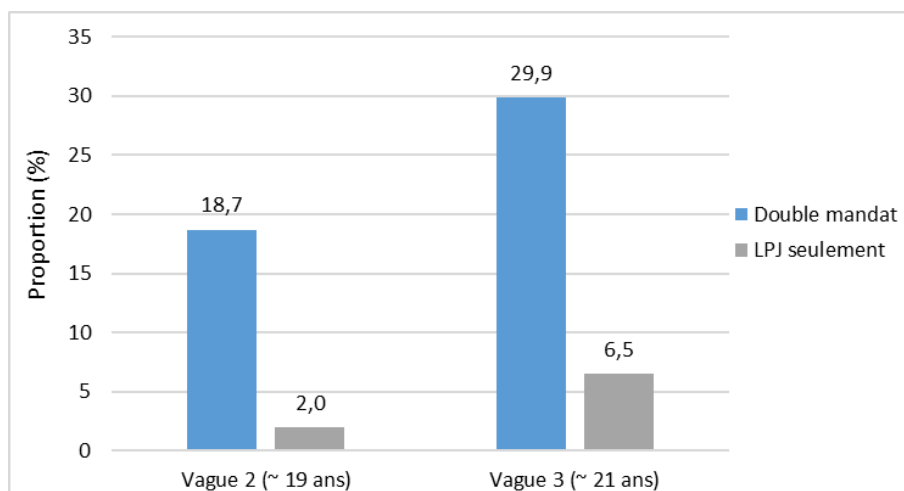
Source : Données compilées par la Chaire-réseau de recherche sur la jeunesse du Québec à partir des données de l'Étude longitudinale sur le devenir des jeunes placés.

Note : Les données manquantes sont exclues de cette figure.

En somme, les analyses des indicateurs d'arrestation montrent que les jeunes sous double mandat sont proportionnellement plus nombreux à avoir déclaré être arrêtés, mais ont également rapporté être arrêtés plus fréquemment. Ces tendances sont observables en vague 2 et en vague 3, alors que les jeunes étaient âgés en moyenne de 19 ans et 21 ans.

La figure 5 compare la proportion de jeunes qui ont déclaré avoir été condamnés par un tribunal pour adulte en vague 2 et vague 3 selon le statut légal. Lors de la deuxième vague, les analyses montrent que près de 19 % des jeunes sous double mandat ont déclaré avoir été condamnés par un tribunal pour adulte comparativement à 2 % des jeunes suivis seulement en protection de la jeunesse. Lors de la troisième vague, on constate que près de 30 % des jeunes sous double mandat ont déclaré avoir été condamnés par un tribunal pour adulte comparativement à moins de 7 % des jeunes suivis uniquement en protection de la jeunesse. Ces différences sont statistiquement significatives en vague 2 ($p < 0,001$; tableau 2 en annexe) et en vague 3 ($p < 0,001$; tableau 3 en annexe). On peut ainsi affirmer que les jeunes sous double mandat sont plus à risque de déclarer être condamnés par un tribunal pour adulte en comparaison aux jeunes suivis en protection de la jeunesse seulement lors de la période du début de l'âge adulte.

Figure 5. Proportion de jeunes condamnés par un tribunal pour adulte en vague 2 et vague 3 selon le statut légal

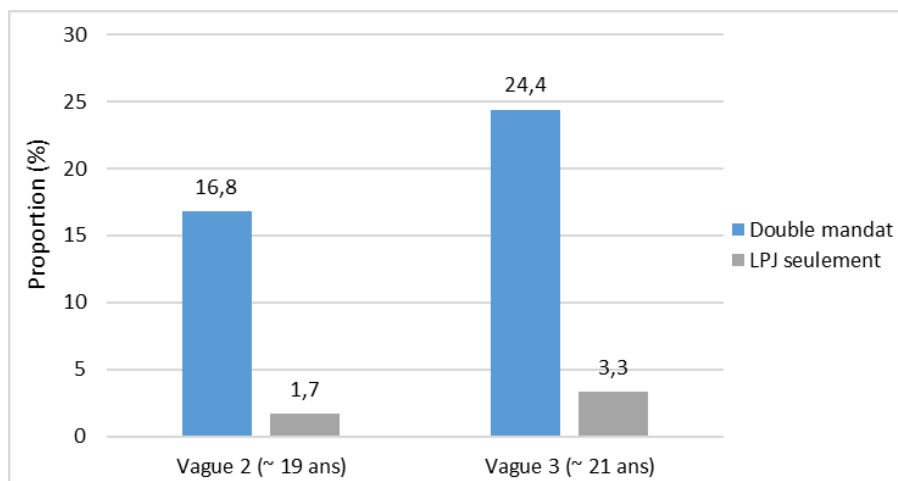


Source : Données compilées par la Chaire-réseau de recherche sur la jeunesse du Québec à partir des données de l'Étude longitudinale sur le devenir des jeunes placés.

La figure 6 compare la proportion de jeunes qui ont déclaré avoir été en détention pour adulte en vague 2 et vague 3 selon le statut légal. Lors de la deuxième vague, les analyses montrent que près de 17 % des jeunes sous double mandat ont déclaré avoir été en détention pour adulte contre moins de 2 % des jeunes suivis seulement en protection de la jeunesse. Lors de la troisième vague, plus de 24 % des jeunes sous double mandat ont déclaré avoir été en détention pour adulte comparativement à un peu plus de 3 % des jeunes suivis en protection de la jeunesse seulement. Ces différences sont statistiquement significatives en vague 2 ($p < 0,001$; tableau 2 en annexe) et en vague 3 ($p < 0,001$; tableau 3 en annexe). Nos analyses suggèrent ainsi que les jeunes sous double mandat sont plus à risque de déclarer être mis en

détention pour adulte en comparaison aux jeunes suivis uniquement en protection de la jeunesse seulement lors de la période du début de l'âge adulte.

Figure 6. Proportion de jeunes en détention pour adulte en vague 2 et vague 3 selon le statut légal



Source : Données compilées par la Chaire-réseau de recherche sur la jeunesse du Québec à partir des données de l'Étude longitudinale sur le devenir des jeunes placés.

Le tableau 1 compare différents indicateurs de l'échelle de mesure de la délinquance autorapportée (Hirschi, 1969) en fonction du statut légal lors de la vague 3. Cette échelle permet de mesurer différents aspects de la délinquance tels que rapportés dans les 12 derniers mois. On observe que 17 % des jeunes sous double mandat ont rapporté être entrés sans payer dans un endroit payant comparativement à 9,5% des jeunes suivis uniquement en protection de la jeunesse. Ensuite, 15 % des jeunes sous double mandat ont déclaré avoir volé quelque chose dans un magasin en comparaison à 9,6 % aux jeunes suivis uniquement en protection de la jeunesse. Puis, près de 6 % des jeunes sous double mandat ont déclaré avoir menacé de battre quelqu'un pour le forcer à faire quelque chose qu'il ne voulait pas alors que cette proportion est 1,8 % pour les jeunes suivis en protection de la jeunesse seulement, soit une différence statistiquement significative ($p < 0,05$). On observe également que les jeunes sous double mandat sont proportionnellement plus nombreux (32 %) à avoir déclaré s'être battus à coup de poing avec une autre personne en comparaison aux jeunes suivis uniquement en protection de la jeunesse (14 %). Cette différence est statistiquement significative ($p < 0,001$). De plus, 20 % des jeunes sous double mandat ont déclaré avoir menti ou fourni de fausses informations afin d'obtenir quelque chose en comparaison à 13 % des jeunes suivis par la protection de la jeunesse seulement. Les analyses montrent que peu de jeunes sous double mandat (1 %) ont déclaré avoir fait circuler de fausses rumeurs pour détruire la réputation de quelqu'un. Cette proportion est aussi très faible chez les jeunes suivis uniquement en protection de la jeunesse (2,1 %). Enfin, 23 % des jeunes sous double mandat ont déclaré s'être fait arrêter et amener au poste de police pour quelque chose d'illégal en comparaison à seulement 6,4 % des jeunes suivis en protection de la jeunesse seulement. Cette différence est statistiquement significative ($p < 0,001$).

Tableau 1. Distribution des réponses des jeunes de l'EDJeP à l'échelle de mesure de la délinquance autorapportée en vague 3 en fonction du statut légal

Comportement délinquant autorapporté dans les 12 derniers mois	Jeunes LPJ (N = 396)¹	Jeunes sous double mandat (N = 164)³	Valeur-p⁴
Entrer sans payer dans un endroit payant	39 (9,5 %)	24 (17 %)	0,063
Voler quelque chose dans un magasin	34 (9,6 %)	21 (15 %)	0,2
Menacer de battre quelqu'un pour le forcer à faire quelque chose qu'il ne voulait pas	7 (1,8 %)	11 (5,9 %)	0,014
Se battre à coups de poing avec une autre personne	59 (14 %)	48 (32 %)	<0,001
Mentir ou fournir de fausses informations pour obtenir quelque chose	54 (13 %)	28 (20 %)	0,2
Faire circuler des fausses rumeurs pour détruire la réputation de quelqu'un	11 (2,1 %)	3 (1,0 %)	0,3
S'est fait arrêter et amener au poste de police pour quelque chose d'illégal	27 (6,4 %)	41 (23 %)	<0,001

Source : Données compilées par la Chaire-réseau de recherche sur la jeunesse du Québec à partir des données de l'Étude longitudinale sur le devenir des jeunes placés.

³ Pourcentage pondéré et fréquence non pondérée

⁴ Test du chi-carré avec Rao & Scott's avec correction de second ordre. L'échelle utilisée est l'échelle de la délinquance auto-rapporté (Hirschi, 1968 ; ISQ, 2019).

Conclusion

À l'aide des données de l'Étude sur le devenir des jeunes placés, les analyses ont permis de comparer différents indicateurs de judiciarisation et de comportements délinquants autorapportés des jeunes sous double mandat à ceux des jeunes suivis uniquement en protection de la jeunesse lors de la période de la transition à la vie adulte. Nos analyses permettent de constater que les jeunes sous double mandat, comparativement aux jeunes suivis en protection de la jeunesse seulement, sont proportionnellement plus nombreux à être arrêtés, condamnés et emprisonnés au début de l'âge adulte. Cette tendance est observable en vague 2 ainsi qu'en vague 3, alors que les jeunes étaient âgés respectivement en moyenne de 19 ans et de 21 ans. De plus, les analyses révèlent qu'en vague 3, les jeunes sous double mandat étaient proportionnellement plus nombreux à avoir commis des comportements violents en comparaison aux jeunes suivis en protection de la jeunesse seulement. En somme, les résultats montrent que les jeunes sous double mandat sont plus à risque d'être judiciarisés et de commettre des comportements violents en comparaison aux jeunes suivis uniquement en protection de la jeunesse au début de l'âge adulte. Enfin, ces résultats soulignent l'importance d'élargir les discussions sur l'amélioration des politiques, des services et des interventions destinés aux jeunes sous double mandat afin de soutenir leur passage à la vie adulte.

Annexe

Tableau 2. Proportion des jeunes judiciarisés de l'EDJeP en fonction du statut légal en vague 2

Indicateurs de la judiciarisation	Jeunes LPJ N = 396¹	Jeunes sous double mandat N = 164¹	p-value²
Arrestation	91 (22 %)	74 (46 %)	<0,001
Condamnation par un tribunal pour adulte	24 (6,5 %)	48 (30 %)	<0,001
Détention pour adulte	14 (3,3 %)	36 (24 %)	<0,001

¹n (non pondéré) (% pondéré)

²Test du chi carré avec correction Rao & Scott's

Source : Données compilées par la Chaire-réseau de recherche sur la jeunesse du Québec à partir des données de l'Étude longitudinale sur le devenir des jeunes placés.

Tableau 3. Proportion des jeunes judiciarisés de l'EDJeP en fonction du statut légal en vague 3

Indicateurs de la judiciarisation	Jeunes LPJ N = 396¹	Jeunes sous double mandat N = 164¹	p-value²
Arrestation	91 (22 %)	74 (46 %)	<0,001
Condamnation par un tribunal pour adulte	24 (6,5 %)	48 (30 %)	<0,001
Détention pour adulte	14 (3,3 %)	36 (24 %)	<0,001

¹n (non pondéré) (% pondéré)

²Test du chi carré avec correction Rao & Scott's

Source : Données compilées par la Chaire-réseau de recherche sur la jeunesse du Québec à partir des données de l'Étude longitudinale sur le devenir des jeunes placés.

Autorisations éthiques

Le projet a obtenu l'autorisation du comité d'éthique de la recherche de l'Institut universitaire Jeunes en difficulté du CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (MP-CJMIU - 16-02) en juillet 2016. De plus, chacun des 16 établissements régionaux de santé et de services sociaux responsables de la protection de la jeunesse au Québec a autorisé la collecte de données dans son établissement (trajectoires de protection de la jeunesse). Enfin, le formulaire de consentement à la recherche, signé par les jeunes interrogés lors des vagues de collecte de données de l'EDJeP, a autorisé l'équipe de recherche à accéder et à croiser les données administratives entre elles et avec les données du questionnaire.

Organismes subventionnaires

Les données provenant d'EDJeP, qui ont été utilisées dans le cadre de ce rapport de recherche, ont été financées par le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH - Partenariat) et la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI), que nous remercions. Par ailleurs, les fonds de la Chaire Réseau de recherche sur la jeunesse du Québec (Fonds de recherche sur la société et la culture - Québec) ont été mobilisés afin d'élargir les dimensions d'analyse de l'EDJeP.

La production de ce rapport a été soutenue par le financement des organismes Mitacs, FRQSC, et la Fondation québécoise pour les jeunes contrevenants (FQJC) dans le cadre du programme de stage de recherche FRQSC-Mitacs Accélération. Nous tenons ainsi à remercier ces trois organismes pour leur soutien financier. Enfin, le premier auteur a reçu une bourse doctorale du CRSH (programme Talent), qui a servi, entre autres, à approfondir les dimensions d'analyses propres à la judiciarisation des jeunes en sortie de placement.

Bibliographie

- Coulton, C., Crampton, C., Cho, Y. et Kim, S. (2015). *Effects of foster care and juvenile justice involvement on early adult outcomes: A study of Cleveland's youth*. Center on Urban Poverty and Community Development, Case Western Reserve University.
- Dumollard, M., Gauthier-Davies, C. M., Blanchet, A. et Goyette, M. (2023). *The transition to adulthood of dual-system youth in Quebec*. Child and Adolescent Social Work Journal. <https://doi.org/10.1007/s10560-023-00944-x>
- Hirschi, T. (1969). *Causes of delinquency*. University of California Press.
- Institut de la statistique du Québec. (2019). *Questionnaire en ligne au jeune (QELJ). De la naissance à 20 ans. Volet spécial sur la santé mentale 2018*.
- Mendes, P., Baidawi, S. et Snow, P. C. (2014). Young people transitioning from out-of-home care in Victoria: Strengthening support services for dual clients of child protection and youth justice. *Australian Social Work*, 67(1), 6-23.



Chaire-réseau de recherche sur la jeunesse du Québec (CRJ). Créé en décembre 2018, la CRJ regroupe les forces vives de la recherche et de l'intervention sur la jeunesse afin de soutenir les besoins transversaux et spécifiques de la Politique québécoise de la jeunesse 2030. Quelque 121 chercheurs, 14 centres, 7 partenariats et 19 chaires de recherche, 52 partenaires sociaux et gouvernementaux et des collectifs de jeunes s'y rassemblent pour développer des recherches et des pratiques fondées sur l'interdépendance entre les besoins, parcours, soutiens, sphères et contextes de vie des jeunes. La Chaire est composée de quatre volets : Santé et bien-être ; Éducation, citoyenneté et culture ; Emploi et entrepreneuriat ; Jeunes autochtones. <http://chairejeunesse.ca/>



L'étude sur le devenir des jeunes placés (EDJeP) a été développée par la *Chaire de recherche du Canada sur l'évaluation des actions publiques à l'égard des jeunes et des populations vulnérables* (CREVAJ) et ses partenaires dans le but de combler un manque de connaissances sur la préparation à la vie autonome des jeunes placés et la période de l'après-placement, période ayant fait l'objet de très peu d'attention au Québec. Dans un contexte où les sociétés occidentales connaissent un allongement de la jeunesse et un report du passage à la vie adulte, l'EDJeP s'intéresse aux conditions de vie et de passage à l'autonomie des jeunes de 17 à 21 ans ayant été placés et qui font face à l'injonction paradoxale d'autonomie à la majorité. L'EDJeP constitue la première étude québécoise longitudinale et représentative sur cette thématique. <https://edjep.ca/>